

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 18 février 2026**

Date de Convocation : le 12 février 2026

Date d'affichage : le 19 février 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 32

Présents : 25

Votants : 25 Soit un total de 63 voix

(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes)

L'an deux mille vingt-six le 18 février à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROLLET, 1^{er} Vice-Président, pour le Président empêché.

Etaient présents :

M. François BRIANDET, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Bernard ROZET (suppléant de M. Laurent LINQUETTE), Mme Christine CATARINO (suppléante de M. Michel PICARD), M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Guy PARIS, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Philippe CHAUVIN, M. Jean ABONDANCE, M. Marc GIROUD, M. Bertrand FOUCAULT.

Absents excusés :

M. Michel PICARD représenté par Mme Christine CATARINO

Mme Siham TOUAZI

M. Laurent LINQUETTE représenté par M. Bernard ROZET

M. Emmanuel PEZET

M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD

Mme Capucine FAIVRE

Absents :

M. Joël VANDAMME

M. Rachid BOUHOUC

M. Nicolas BELANGÉ

M. Antoine ARTCHOUNIN a été désigné **secrétaire de séance**.

2 - Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Rapporteur : Le Vice-Président en charge des affaires budgétaires

Rédacteur : B. LUTZ

Monsieur Jean-Marie ROLLET, Vice-Président en charge des affaires budgétaires, rappelle que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que :

« La loi d'Administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'orientations budgétaires (DOB), dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics administratifs et dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget. Le DOB fait donc l'objet d'une délibération mais celle-ci n'a pas de caractère décisionnel. Les dispositions de la loi NOTRe imposent aux collectivités que soit votée une délibération spécifique prenant acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

Ce débat ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

*L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié, par ailleurs, les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au Débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat : ce débat s'effectue sur la base d'un **RAPPORT** élaboré par le Président dont le contenu doit notamment porter sur :*

- ✓ *Les orientations budgétaires (avec évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en exploitation comme en investissement),*
- ✓ *Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement (avec une prévision de dépenses et de recettes au plus près des orientations budgétaires),*
- ✓ *Des informations relatives à la structure et à la gestion de la dette en cours,*
- ✓ *L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et d'endettement,*

Des informations relatives à la structure et à l'évolution des dépenses et des effectifs complétées des éléments de la rémunération ».

Le rapport joint en annexe a été présenté. A l'issue des explications fournies par Monsieur ROLLET, un débat s'instaure.

Le Bureau syndical a émis un avis favorable en séance du 11 février 2026.

Les membres du Comité ont débattu des orientations budgétaires du SIARP pour l'année 2026 sur la base de ce rapport.

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du Rapport d'orientations budgétaires et de la tenue du Débat d'orientations budgétaires.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Président empêché,

M. Jean-Marie ROLLET,
1^{er} Vice-Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr